



SUD GARD

ENSEMBLE, CONSTRUISONS
LE TERRITOIRE DE DEMAIN

Réunion du Bureau du Syndicat mixte

PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

N° d'ordre : 27

Approuvé le :

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU BUREAU
SEANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

Etaient présents(es) (9)

Philippe GRAS, Président

Bernard CLEMENT, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-François LAURENT, Laurent PELISSIER, Vice-Président(e)s présents

Jean-Pierre BONDOR, Laurent BURGOA, Jean-Baptiste ESTEVE, Robert HEBRARD, Conseillers syndicaux présents

Etaient représentés(ées) (0 pouvoir)

Etaient excusés(ées), absents(es) (9)

André BRUNDU, Jean-Jacques GRANAT, Juan Antoine MARTINEZ, Gaëtan PREVOTEAU, Fabienne RICHARD-TRINQUIER, Vice-Président(e)s,

Vincent ALLIER, Ivan COUDERC, Olivier PENIN, Jean-Noël RIOS, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé (e)s

Membres afférents : 18 Membres en exercice : 18

Invité(s) présent(s) :

Pour la commune de VILLEVIEILLE :

- Cécile MARQUIER, Maire
- Patrick BLONDELLE, Adjoint à l'urbanisme
- Benjamin PESQUIER, Bureau d'études

Pour la commune d'UCHAUD :

- Joffrey LEON, Maire
- Claude MESANGE, Adjoint délégué à l'urbanisme
- Thierry AGNEL, 1^{er} Adjoint au Maire - délégué au SCOT Sud Gard

Pour la commune de SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES :

- Michel MARTIN, Maire
- René COUTAUD, Adjoint à l'urbanisme
- Estelle RICHARD, Service urbanisme

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU BUREAU
SEANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

Le lundi 18 novembre 2019 à 18 heures, s'est réuni à Nîmes, au 1 rue du Colisée - bâtiment du Colisée II (salle Yannicopoulos), le Bureau du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard, dûment convoqué le mercredi 23 octobre 2019.

Début de la séance : 18h

Le Président informe les membres du Bureau qu'un point a été supprimé de l'ordre du jour :

- Il s'agit du point 3 : **Avis sur le PLU arrêté de la commune de Sommières**

N°	TITRE DE LA QUESTION
1	<p><u>Avis sur l'approbation du SCOT Sud Gard révisé</u></p> <p><u>RAPPORTEUR</u> : Philippe GRAS, Président</p> <p>Le SCOT a été mis en révision le 23 mai 2013. Les premiers travaux ont débutés en janvier 2015 pour se terminer en décembre 2018.</p> <p>Le SCOT Sud Gard révisé a été arrêté le 18 mars 2019.</p> <p>La phase de révision a donc duré 5 ans (de 2015 à 2019). Cette révision a nécessité de nombreuses réunions. Le syndicat mixte du SCOT a été accompagné par l'agence d'urbanisme et le groupement SCE Ateliers Up+ (comprenant SCE, Créocéan, Synané, Cereg Territoires et Les Dissidents).</p> <p>L'enquête publique sur le projet de SCOT arrêté s'est déroulée du 26 août 2019 au 27 septembre 2019. Elle aura duré 33 jours conformément à l'article L123-9 qui prévoit un minimum de 30 jours.</p> <p>La commission d'enquête désignée par la Présidente du Tribunal Administratif le 11 juillet 2019 est composée de 3 personnes, Mme Del Giorgio, Mr Cavana et le Président Mr Fériaud.</p> <p>Un registre dématérialisé a été mis en place (<i>conformément au décret n° 2017-626 du 25 avril 2017</i>). Des registres ont été mis à disposition durant toute la durée de l'enquête publique aux sièges des EPCI et du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard conformément à la délibération sur la concertation prise par le syndicat mixte du SCOT Sud Gard en 2013, complétée par celle de 2016.</p> <p>Des permanences se sont tenues sur l'ensemble du territoire. La fréquentation de ces permanences, n'a pas été importante sauf au siège du syndicat mixte du SCOT et au siège de Nîmes Métropole.</p> <p>Les publicités d'annonces légales ont été faites dans les journaux de Midi Libre et La Gazette et des informations et articles sont parus dans ces mêmes journaux ainsi que dans Objectif Gard.</p> <p>Le Président Fériaud a remis le PV le 3 octobre 2019. Le syndicat mixte dispose de 15 jours pour apporter des réponses.</p> <p>Au total 75 observations ont été émises par le public.</p> <p><u>Les observations principales concernaient :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Des demandes de corrections de cartographies avec des ajouts et déplacements de lisières (Commune de Ste-Anastasie, Aubord et Domessargues),

- Des demandes d'urbanisation ou non urbanisation de terrains. Mais cela relève des PLU des communes concernées,
- Des demandes de protection du Bois des Lens et de l'interdiction d'éoliennes sur ce secteur,
- Des demandes de l'UNICEM et des entreprises du secteur souhaitant supprimer toutes les interdictions relatives à leurs activités, les identifier sur une carte et ne pas leur imposer de plafond de superficie en terme de consommation d'espace,
- Des demandes de réaliser des parcs photovoltaïques en espace agricole.

Le syndicat mixte s'est attaché à répondre à l'ensemble des observations de la commission d'enquête **qui a émis un avis favorable sous réserve de prendre en considération les remarques suivantes :**

- **Considérer les 85 ha prévues pour le projet Magna Porta comme une enveloppe maximale qui devra être ajustée en fonction des besoins. Le SCoT devra laisser aux « décideurs » une période de 6 ans pour définir ces besoins. Les surfaces non mobilisées retourneront à l'agriculture,**
- **Corriger les cartes du DOO sur Lédénon pour prendre en compte la qualité biologique des garrigues,**
- **Modifier la lisière sur la commune de Sainte-Anastasia,**
- **Intégrer dans le document les franges urbaines à formaliser (Aubord, Domessargues...),**
- **Permettre au public de les consulter au niveau des documents d'urbanisme locaux.**

Ces remarques ont été intégrées dans le dossier soumis à approbation

Intervention du Président au sujet des carrières :

Ne pas tenir compte de la 1^{ère} modification.

Il a fallu rassurer les carriers. Nous allons rester à la version initiale.

Quel que soit le secteur où il se trouve, dès lors qu'il a un périmètre existant, il n'est pas remis en cause par le SCOT n°2 et il est possible d'étendre si le Préfet délivre l'autorisation et si le projet est compatible avec le Schéma Départemental des Carrières.

Sur ce point, c'est une règle qui s'applique partout.

Les créations sont interdites sauf dans les secteurs où elles sont expressément autorisées et sous les conditions prévues.

Le Président rencontrera le lendemain, l'**Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)** afin de discuter et d'être en adéquation et qu'il n'y ait pas de différents.

Sur le photovoltaïque :

Est ressorti d'un précédent débat de ne pas revenir sur le principe d'interdiction dans les zones naturelles. En revanche, nous sommes ouverts à une atténuation de ce principe dans les zones agricoles à une série de conditions :

- Plafond de ces fermes, sur l'ensemble du territoire, à 50 hectares,
- Le dispositif devra permettre et justifier qu'il est possible de conserver une activité agricole sous les installations photovoltaïques,
- Pour certains secteurs comme le secteur de biodiversité par exemple, il faudra des études d'impact...,
- Les problèmes de paysage devront être étudiés,
- Il faudra essayer de s'implanter sur les secteurs qui sont agronomiquement les plus pauvres.

Le Directeur du Syndicat mixte, Pascal **LABURTHE**, expose et apporte des précisions techniques plus détaillées.

Le Président rappelle quelques chiffres sur le coût de la révision du SCOT Sud Gard :

647 000 € HT :

- 210 000 € HT : Bureau d'études groupement SCE
- 53 000 € HT : Bureau d'études ECOVIA (*qui a fait l'évaluation environnementale*)
- 250 000 € HT : Agence d'urbanisme des régions nîmoise et alésienne
- 25 000 € HT : Commissaires enquêteurs
- 109 000 € HT : Convention CCI, Base OCCSOL, publicités...

Avis sur le PLU arrêté de la commune de Villevieille

RAPPORTEUR : Philippe GRAS, Président

Présentation : Benjamin PESQUIER, Bureau d'études

Par transmission du dossier reçu le 10 septembre 2019, la commune de VILLEVIEILLE sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud du Gard sur son projet de PLU arrêté.

La commune est membre de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Les objectifs du PADD

Orientation 1 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager, générateur du cadre de vie de qualité de Villevieille.

Orientation 2 : Permettre un développement maîtrisé intégrant les risques et les nuisances.

Orientation 3 : Maintenir le dynamisme économique local et le niveau d'équipement

Les orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP)

OAP 1 : Secteur « secteur Les Pradels »

OAP 2 : Secteur « Pondres »

2

OBSERVATIONS :

Le projet de PLU de Villevieille appellent les observations techniques suivantes :

Observations sur la maîtrise de la densité dans les opérations

Le projet comporte 4,5 ha d'extension dont 0,5 ha sont considérés à vocation d'EQUIPEMENT dans le secteur de Pondres, les 4 ha restant relèvent d'extensions URBAINES MIXTES.

Le dossier indique que les zones AU ont un potentiel compris entre 62 et 70 logements pour 4 ha, cela correspond donc à une densité moyenne globale des opérations de 17,5 logements/ha et non pas 25 logements/ha comme indiqué dans les OAP.

L'OAP des Pradels envisage environ 50 logements sur 3,5 ha, ce qui correspond à une densité **brute** de 14,5 logements/ha. Les 1 ha alloués à des espaces publics et du stationnement du quartier sont retirés du calcul pour atteindre la densité moyenne nette de 25 logements/ha.

Pour l'OAP de Pondres, aucun chiffre n'étant précisé sur le nombre de logements attendus, nous comprenons qu'environ 12 logements devront être créés sur les 5000m² dédiés à l'habitat.

Ce niveau de densité n'est pas compatible avec l'orientation B6 du SCoT révisé « *une limitation de la consommation foncière par mobilisation des ressources du tissu urbain existant et des projets d'extension économes en espace* » qui entend 25 logements/ha **brut** : VRD, espaces publics et ouvrages de rétentions compris d'intérêt du quartier. Ce sont les équipements publics et voiries d'intérêt **communal ou supra-communal** qui ne sont pas compatibilisés dans l'URBAIN MIXTE mais dans le poste de consommation d'espace dédié aux EQUIPEMENTS.

Observation sur l'ouverture à l'urbanisation

Le projet de PLU repose sur la répartition de la production de logements suivante :
 Renouvellement : 8,37 ha pour 42 logements
 Extension : 4 ha pour minimum 62 logements et maximum 70 logements.
 La répartition est donc comprise entre 35% et 40% en renouvellement et entre 60% et 65% en extension.
 Cette répartition est bien compatible avec le SCoT 1 en revanche, elle ne répond pas au cadre fixé par le SCoT 2 qui fixe à 50% la part de renouvellement urbain.

Questionnement sur l'OAP de Pondres :

On s'interroge sur la prise en compte de l'activité agricole mitoyenne au périmètre de l'opération. En effet, le règlement du PLU autorise le changement de destination de la bergerie vers de l'habitat. Vue la situation des bâtiments, on s'interroge sur la pérennité de cette exploitation, qu'est-il envisagé? est-ce-que l'activité existe toujours ? Pour quelle raison ces bâtiments sont maintenus en A ?

Observations de forme :

La présentation du SCoT Sud Gard doit être actualisée (p.6 à 9) sur les aspects suivants :

- Le périmètre du SCoT a évolué (80 communes et 6 EPCI),
- La prise en compte de la procédure de révision en cours.

Conclusions

Le projet ne présente pas d'incompatibilité manifeste avec le SCoT 1, excepté sur le volet de la densité des opérations en zone AU :

- L'OAP des Pradels présente une opération à 14,3 logements/ha (50 logements pour 3,5ha), celle-ci doit tendre davantage vers 20 logements/ha pour répondre au cadre fixé par le SCoT opposable.

Le projet présente des incohérences avec le SCoT 2 sur la démarche d'économie de l'espace sur les aspects suivants :

- Mieux mobiliser les principales dents-creuses et autres espaces résiduels pour accueillir davantage de logements dans l'enveloppe urbaine et ainsi tendre vers l'objectif de 50% de renouvellement urbain. La réalisation d'OAP rendrait plus opérationnels la création d'une quarantaine de logements escomptée dans l'enveloppe urbaine et cela contribuerait à atteindre l'objectif de densité à 25 logements/ha brut à l'échelle des opérations sur la commune.
- Rendre le PLU compatible avec l'objectif de 25 logements/ha BRUT à l'échelle des opérations soumises à OAP. (Les niveaux de densité peuvent varier d'un secteur d'OAP à un autre, c'est la moyenne de l'ensemble des secteurs d'OAP qui doit atteindre environ 25 logements/ha). Cela peut passer, entre autres, par la mise en place d'OAP sur des dents-creuses ou autres espaces interstitiels situés dans l'enveloppe urbaine du PLU

Un avis favorable est émis par les membres du Bureau.

3

Avis sur le PLU arrêté de la commune de Sommières

Supprimé de l'ordre du jour

4

Avis sur le PLU arrêté de la commune d'Uchaud

RAPPORTEUR : Philippe GRAS, Président

Présentation : Joffrey LEON, Maire

Par transmission du dossier reçu le 27 août 2019, la commune d'UCHAUD sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud du Gard sur son projet de PLU arrêté.

La commune est membre de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle.

Les objectifs du PADD

Orientation 1 : Organiser le développement urbain à l'horizon 2030

- 1.1 Privilégier le réinvestissement urbain
- 1.2 Prévoir des extensions urbaines sur les franges Est et Sud.
- 1.3 Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels et lutter contre l'étalement urbain

Orientation 2 : Mettre à niveau l'offre en équipements et maintenir un dynamisme économique

- 2.1 Conforter la centralité urbaine existante et prévoir son extension
- 2.2 Renforcer l'offre d'équipements
- 2.3 Réorganiser le stationnement et favoriser les déplacements doux
- 2.4 Renforcer la capacité des réseaux
- 2.5 Maintenir les activités économiques existantes et permettre leur développement

Orientation 3 : Préserver les réservoirs de biodiversité et els paysages et prendre en compte les risques naturels

- 3.1 Préserver la zone naturelle des garrigues au Nord de l'A9
- 3.2 Préserver la plaine agricole de la Costière et du Vistre
- 3.3 Préserver les corridors écologiques
- 3.4 Prendre en compte le risque inondation

Les orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP)

3 OAP sectorielles sont établies par ce PLU :

OAP 1 : Secteur de « Chenevières »

OAP 2 : Secteur « Extension sud»

OAP 3 : Secteur « complexe sportif»

Débat entre le Président et les intervenants de la commune d'Uchaud concernant l'OAP 2 et la prise en compte de problèmes de nuisances sonores dues à la nationale 113.

OBSERVATIONS :

La commune est dans l'obligation d'atteindre 20% de logements sociaux car elle compte + de 3500 hab et elle se situe dans l'aire urbaine de l'agglomération. Le Préfet a désigné cette commune comme carencée en logements sociaux et lui demande de produire des logements afin de sortir de cette carence. De ce fait la commune consommera plus d'espace entre 2019 et 2030 que ce qu'elle a consommée entre 2003 et 2017.

Malgré cela elle atteindra 17% de logements sociaux en 2030.

Pas d'incompatibilité avec le SCOT.

Un avis favorable est émis par les membres du Bureau.

Avis sur le PLU arrêté de la commune de Saint-Géniès-de-Malgoirès

RAPPORTEUR : Philippe GRAS, Président

5

Présentation : René COUTAUD, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme

Par transmission du dossier reçu le 7 novembre 2019, la commune de Saint-Géniès-de-Malgoirès sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud du Gard sur son projet de PLU arrêté. La commune est membre de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

Saint-Génies-de-Malgoirès est un pôle urbain intermédiaire (en binôme avec La Calmette) du SCoT actuel. Son rôle de centralité locale est conforté dans le SCoT 2 via une identification en tant que « pôle structurant de bassin de proximité »

La commune est positionnée sur l'étoile ferroviaire, entre Nîmes et Alès.

Les objectifs du PADD

Orientation 1 : maîtriser l'évolution de l'environnement, du paysage et le devenir du patrimoine.

1. Conserver l'équilibre entre espace urbain, cultures et espaces naturels
2. Préserver la qualité du patrimoine et de l'environnement

Orientation 2 : maîtriser et prévenir les risques

1. Le risque lié à l'eau
2. Le risque feux de forêt
3. Les risques liés au sol et sous-sol
4. Les risques technologiques

Orientation 3 : maîtriser le développement démographique et urbain

1. Un développement démographique modéré
2. Un meilleur contrôle de la consommation des espaces et une favorisation à la densification du tissu existant

Orientation 4 : conforter les secteurs économiques de la commune

1. Conforter l'activité agricole
2. Pérenniser l'activité économique locale
3. Développer avec l'intercommunalité la filière touristique
4. Renforcer l'accès aux communications numériques

Les orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP)

4 secteurs d'OAP prévus :

OAP 1 : Secteur « route de Gajan »

OAP 2 : Secteur « gare – les Joncquières »

OAP 3 : Secteur « Les Arnaves »

OAP 4 : Secteur « Diderot »

OBSERVATIONS

1/ Observations sur l'analyse des disponibilités foncières en p. 134 du Tome 1 du RP :

Le rapport prend en compte 1,22 ha de terrains qualifiés d'« extensions » en zone UC dans l'analyse des disponibilités foncières de la tâche urbaine (cf. tableau p.134).

Pour le SCoT révisé, les disponibilités foncières en enveloppe urbaine ne peuvent être situées en extension de celle-ci, seuls des espaces de lisière dans la marge d'erreur des 25m peuvent l'être.

Par ailleurs, la cartographie p.135 ne semble pas faire figurer ces espaces.

Il est donc nécessaire que le rapport de présentation clarifie l'analyse des disponibilités foncières du PLU sur ce point.

2/ Observations sur la production de logements et la mise en œuvre des objectifs de densité

Le dossier de PLU évalue la production de logements en enveloppe urbaine à 74 logements sur les 208 (soit 36 % de la production de logements en renouvellement). Or, si l'orientation répond bien aux objectifs de réinvestissement urbain du SCoT actuel et du nouveau SCoT, aucun outil réglementaire ou opérationnel n'est mobilisé par le PLU pour atteindre cet objectif (ou du moins y contribuer).

Ensuite, sur le volet de mise en œuvre des objectifs de densité des SCOT 1 et 2, nous relevons que :

- la densité moyenne à l'échelle de l'ensemble des zones AU (2AU et 1AU) est de 20

logements/ha brut. Ce qui est en cohérence avec le SCoT *actuellement* opposable, sous la condition que les périmètres d'extension accueille bien au total un minimum de 130 logements.

- le dossier de PLU indique que la densité moyenne communale sera de 27,3 logements/ha sur les 30 logements/ha demandés par le SCoT 2. Pour y parvenir, il s'appuie sur l'objectif de 35 logements/ha dans les disponibilités foncières en enveloppe urbaine et 20 logements/ha en extension. Or, aucun outil du PLU n'est mobilisé dans les disponibilités foncières ou pour accompagner des opérations de renouvellement urbain, en l'état le PLU ne permet donc pas d'assurer en l'état la production des 74 logements supplémentaires en enveloppe urbaine et son objectif de 35 logements.

Aussi, il semble nécessaire que le PLU porte avec une réflexion de type OAP « multi-sites » ou OAP « Bimby » qui viendrait(en)t organiser l'urbanisation dans la ou les principales dents creuses et/ou de divisions parcellaires. Ces types d'OAP ne sont pas nécessairement soumis à opération d'ensemble et peuvent rester sous un zonage U. Ils existent aussi d'autres outils comme les emplacements réservés, périmètre d'attente de projet d'aménagement global etc...

Ensuite, une OAP (ou un périmètre d'attente de projet ou autre outil plus adapté) serait également opportune sur accompagner la reconversion en quartier d'habitations du secteur UC1 où se trouve l'ancienne usine d'étiquettes située dans le village. Cette OAP (ou autre outil) est d'autant plus nécessaire que le PADD évoque bien un projet de reconversion dans le village pour une opération alliant mixité sociale et fonctionnelle. Une vingtaine de logements minimum serait prévus. Il est nécessaire de mettre en place un outil venant accompagner ce projet et guider sa programmation.

Enfin, on note une incohérence, le règlement du secteur UC1 n'autorise que les constructions à usage d'habitation, ce qui va à l'encontre de l'objectif du PADD d'accueillir une mixité de fonctions sur ce périmètre.

3/ Observations sur la production de logements sociaux

La commune dispose déjà de 124 logement sociaux en 2013 selon le PLU et 148 en 2015 selon les données du projet de PLH (soit environ 12% des résidences principales). Ce niveau est supérieur à celui des communes de même importance dans le territoire.

Il ressort du projet de PLU que 2 des 4 secteurs d'OAP prévoient 20% de logements locatifs sociaux. Cela correspond à 25 logements sociaux (soit 12% de la production totale de logements), ensuite le règlement impose en zone U 25% de LLS pour des opérations de plus de 4 logements.

Ce niveau permet de maintenir à 12% la proportion de logements sociaux dans le parc total mais pas de l'accroître.

Le SCoT demande de tendre vers 20% de LLS ou mettre en œuvre le PLH le cas échéant. Le PLH 2019-2024 de Nîmes Métropole (projet ayant fait l'objet d'un avis favorable du SCoT en CS du 10 septembre 2019) prévoit pour Saint-Génies-de-Malgoirès : 155 logements dont 68 logements sociaux pour atteindre 17% de LLS en 2024.

En l'état, le PLU ne permet pas d'atteindre ces objectifs.

Ensuite, le dossier évoque le projet de reconversion de la friche de l'usine ADHESA sans fixer de nombre de logements sociaux minimum. Ici encore, la réalisation d'une OAP ou un autre outil type servitude d'attente de projet devrait être mobilisé pour accompagner la mise en place d'une diversité de logements (dont des LLS) dans le projet.

4/ Le STECAL

Le projet de PLU met en place un STECAL de 1,79 ha où sont permises l'installation de constructions d'habitations et les bâtiments agricoles. Aucune OAP ni aucun règlement particulier ne vient encadrer voire limiter les possibilités de construire de nouveaux logements dans le STECAL.

La commune souhaite la mise en place de ce STECAL pour permettre la construction d'un logement d'agriculteur et de bâtiments agricoles.

La surface du STECAL apparaît surdimensionnée au regard du projet attendu et le règlement laisse la possibilité de voir se développer une urbanisation résidentielle non voulue et mal maîtrisée.

Par ailleurs, les justifications de la mise en place du STECAL ne sont pas suffisantes, il est nécessaire que le rapport de présentation explique mieux les raisons de sa mise en place.

CONCLUSIONS

Le projet ne présente pas d'incompatibilité manifeste avec le SCoT 1.

Le projet présente des incohérences avec le SCoT 2 sur la démarche de production, de diversification du

parc de logements et d'économie de l'espace. Il appelle des observations suivantes :

- renforcer la stratégie d'urbanisation en mobilisant mieux les disponibilités foncières en enveloppe urbaine (les principales dents creuses, les logements vacants et autres espaces résiduels) pour garantir l'accueil de nouveaux logements en réinvestissement urbain. A minima la réalisation d'une OAP sur le secteur UC1 de l'ancienne usine d'étiquette est souhaitable. Ensuite, il est recommandé de réaliser une OAP multisectorielle venant guider la densification (type Bimby).
- Prendre en compte les objectifs de production de logements sociaux fixés par le PLH 2019-2024 et qui sont garants de la mise en œuvre de l'orientation du SCOT visant à atteindre 20% de logements sociaux sur le territoire.
- Réduire la surface du STECAL pour le mettre en cohérence avec le projet communal, éventuellement mettre en place une OAP pour accompagner l'aménagement de la zone et/ou revoir le règlement et mieux justifier projet au rapport de présentation.

Un avis favorable est émis par les membres du Bureau (avec recommandation).

Rapport d'orientation budgétaire 2020

RAPPORTEUR : Jean-François LAURENT, Vice-président

Monsieur Jean-François LAURENT revient sur ce qui semble intéressant d'exposer de manière plus précise et qui est d'actualité :

- **Coût et financements de la révision :**

Coûts de 2014 à 2019 :

	Maitre d'œuvre / Bureau d'études	Calendrier	Coût
Acquisition base Occsol	SIRS	2014 à 2015	64 300 TTC <i>(53 383,33 € HT)</i>
Etude INSEE	INSEE	2014 / 2015	12 258,50 € <i>(pas de récupération de TVA)</i>
Diagnostic	Agence d'Urbanisme	2015	43 398,57 € <i>Réalisé dans le cadre adhésion et du programme partenarial (pas de récupération de TVA)</i>
Etat initial de l'environnement	Agence d'Urbanisme	2015	22 300,00 € <i>Hors adhésion agence (pas de récupération de TVA)</i>
Convention CCI	CCI	2015	9 480 € TTC <i>(7 900 € HT)</i>
Maitrise d'œuvre (rapport de présentation, assistance juridique, émergence enjeux, rédaction PADD, DOO et DAACOM, expertise étude littoral, animation d'ateliers et de séminaires, communication...)	SCE	2015 à 2019	252 186,61 € TTC <i>(210 155,51 € HT)</i>

Evaluation environnementale	ECOVIA	2016 et 2017	64 950 € TTC <i>(54 125,00 € HT)</i>
Participation écriture PADD et DOO	Agence d'Urbanisme	2016 à 2019	173 136,97 € <i>Réalisé dans le cadre adhésion et du programme partenarial (pas de récupération de la TVA)</i>
Publicités (annonces légales, réunions publiques, expositions)	Midi Libre et la Gazette de Nîmes	2015 à 2018	23 471,95 € TTC <i>(19 559,96 € HT)</i>
Etude PEM (hors programme partenarial)	Agence d'Urbanisme	2018 au 1 ^{er} semestre 2019	15 000,00 € <i>(pas de récupération de la TVA)</i>
Publicités pour enquête publique	Midi Libre et la Gazette de Nîmes	2019	6 107,62 € TTC <i>(5 089,68 € HT)</i>
Site internet pour enquête publique	Préambule	2019	864 € TTC <i>(720 € HT)</i>
Clés USB pour PPA	Alizé concept	2019	1 618,56 € TTC <i>(1 348,80 € HT)</i>
Impression du SCOT pour enquête publique + affiches + cartes	Nemau com	2019	4 530,77 € TTC <i>(3 775,64 € HT)</i>
Enquête publique	Commissaire enquêteur	2019	25 046,66 € <i>(pas de récupération de la TVA)</i>
Total à l'issue de l'approbation			718 650,21 € TTC 647 198,62 € HT

En dehors de la révision du SCOT :

Indicateurs de bien être	Cabinet ICE	2017 à 2025	24 800,00 € <i>(pas de récupération de la TVA)</i>
--------------------------	-------------	-------------	--

Plan de financement de la révision 2014 à 2019 :

	Montant	%
Etat	88 350,00 euros	12,4 %
Conseil Régional	0,00 euros	0 %
Conseil Général	0,00 euros	0 %
Autofinancement	625 769,44 euros	87,3 %
Autre	0,00 euros	0 %
TOTAL HT	714 119,44 euros	100 %

Financements déjà reçus :

	Montant	Année
Etat	88 350,00 €	2014 et 2017
Conseil Régional	0,00 €	-
Conseil Général	0,00 €	-
TOTAL	88 350,00 €	

Etat de la dette

Pas de dette

- **Baisse de 27% des cotisations des EPCI**

Montant des cotisations 2020

RAPporteur : Jean-François LAURENT, Vice-président

Débat d'orientation budgétaire en vue du budget primitif 2020

RAPporteur : Jean-François LAURENT, Vice-président

Le budget adopté le 18 mars 2019 (délibération 2019-03-18-09d) a permis pour l'année 2019 de :

- D'achever la révision du SCOT et d'organiser l'enquête publique,
- De continuer à faire respecter le SCOT en tant que PPA lors de l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanismes, et les EPCI dans l'élaboration de leurs documents cadres,
- De participer aux échanges interscot en Occitanie dans le cadre des travaux relatifs au lancement des différents schémas régionaux,

Pour l'année 2020 :

Il est prévu d'accompagner les communes et EPCI afin mettre en œuvre le nouveau SCOT approuvé et de participer aux différents groupes de travaux (réseaux régionaux d'interscots, réunion SRADDET, fédération des SCOT etc...)

1) En section fonctionnement :

8 *Dépenses* : les dépenses de fonctionnement de 2020 avoisineront celles de 2019 ajustées des évolutions de salaires liés aux avancements. Une enveloppe de 50 000 euros est prévue, pour des frais d'honoraires si le SCOT est attaqué.

Il s'agira également d'amortir les études liées à la révision en 2019 pour un montant de 65 000 €. L'amortissement des études est prévu jusqu'en 2029 (par ordre de transfert vers la section d'investissements)

Recettes : les cotisations des EPCI pour 2020 (ajustées en fonction de l'évolution de la population de 2016 et du potentiel fiscal de 2019) baisseront pour atteindre les montants de 2014 avant la révision du fait de la fin de la révision du SCOT. Le montant avant révision était de 250 000 euros. Ce montant a atteint 380 000 euros de 2015 à 2019.

	2018		2019		2020	
	Montant cotisation	Part EPCI	Montant cotisation	Part EPCI	Montant cotisation	Part EPCI
BTA	37 795	9,886%	37 799	9,886%	24 615	9,8458%
NM	239 307	62,976%	238 683	63,903%	156 500	62,5999%
PC	31 926	8,402%	31 771	8,145%	21 078	8,4311%
PS	20 774	5,467%	20 960	5,194%	14 557	5,8227%
RVV	26 228	6,902%	26 366	6,689%	17 386	6,9546%
TC	23 969	6,308%	24 421	6,096%	15 865	6,3459%
Total scot	380 000,00	100%	380 000,00	100%	250 000,00	100%

**! Ce tableau a été présenté en Bureau mais une modification y sera apportée au niveau des cotisations des EPCI dont le montant total sera de 280 000€.
Il sera donc présenté en Conseil avec une nouvelle répartition et un nouveau montant.**

2) En section investissement :

Dépenses : Le travail du groupement SCE se termine en 2019. Une seule facture sera peut-être à payer en janvier 2020 celle des Dissidents 3 018 € TTC.

D'autres investissements sont à prévoir :

- La reproduction du SCOT approuvé pour l'ensemble des 80 communes et des 100 PPA,
- L'acquisition de la base occsol pour un montant estimé à 50 000 € HT (60 000 € TTC),
- Une modification simplifiée du SCOT approuvé, à réaliser avant 2021 suite à la loi ELAN et les décrets d'application qui sont sortis après l'arrêt du SCOT.

Recettes : la partie recette sera alimentée par de l'autofinancement (via un transfert de la section fonctionnement vers la section investissement) + dotations aux amortissements.

Autorisation d'engagements de crédit sur l'année 2020

RAPPORTEUR : Jean-François LAURENT, Vice-président

Il s'agit d'autoriser le Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard à engager des dépenses pour 2020 à hauteur de 25 % du budget d'investissement 2019 dans l'attente du vote du budget primitif au plus tard le 31 mars 2020.

Budget investissement 2019 : 212 198,20 € euros

Autorisation d'engagement pour 2020 : 25% x 212 198,20 € = 53 049,55 euros

Questions diverses

9

Le Président échange avec les membres du Bureau sur l'organisation qu'il souhaite un peu plus solennelle, du prochain Conseil syndical au vu de son ordre du jour qui comprendra entre-autres, l'approbation du SCOT révisé.

QD

LA SÉANCE EST LEVEE à 20h04

Le Président du Syndicat Mixte
du S.C.O.T. du Sud Gard



Philippe GRAS,
Maire de Codognan